



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
Mission Inter-Services de l'Eau**

ARRETE N° 2011223-0002

**ARRETE
portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau**

Le Préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et livre IV titre 3 relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les articles R211-67 à R211-70 du code de l'environnement susvisé portant application de l'article L211-3 du même code, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le Code du Domaine Public Fluvial ;

VU les articles R214-2 à R214-56 du Code de l'Environnement susvisé relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L214-1 à L214-6 du même code;

VU l'article R214-1 du Code de l'Environnement susvisé, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du même Code de l'Environnement et notamment ses rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0;

VU l'article L214-18 du Code de l'Environnement mentionnant qu'un débit minimal correspondant au dixième du module doit être maintenu dans le lit des cours d'eau pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 25 juillet 2006 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé le 17 décembre 2009 par le Préfet coordinateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011202-0003 du 21 juillet 2011 portant limitation provisoire des usages de l'eau ;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort au 10 août 2011 et notamment les débits des rivières tels qu'ils peuvent être appréciés au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n° 2011202-0003 du 21 juillet 2011 portant limitation des usages de l'eau est abrogé en application de son article 7.

ARTICLE 2 - Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du département du Territoire de Belfort en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'agence régionale pour la santé de Franche-Comté, le chef du service de la navigation Rhin-Rhône et Rhône-Saône et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes du département,
- MM. les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef du service de la navigation Rhône-Saône,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA,
- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
- M. le président de la chambre d'agriculture,
- M. le président de la fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

BELFORT, le **1 1 AOUT 2011**

Le Préfet


Benoît BROCARD